

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

23/10/2018

N° E18000275 /44

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 12/10/2018, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune d'Andouillé* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Jean-Claude LE LAY, Directeur de collectivité territoriale à la retraite, demeurant 9 rue Choverus à LAVAL 53000, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée et à Monsieur Jean-Claude LE LAY.

Fait à Nantes, le 23/10/2018

Le premier vice-président,



Jean-Marc GUITTET